



# Révision du règlement d'urbanisme

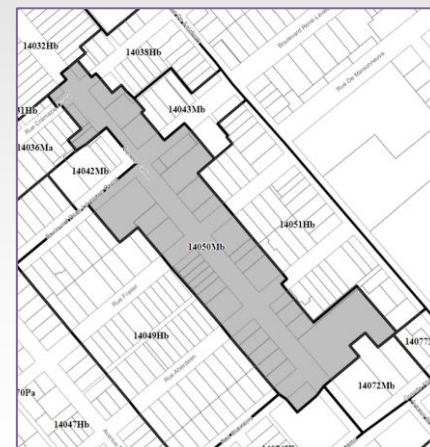
## AMENDEMENT POUR AJOUTER UN ARTICLE D'ASSOUPPLISSEMENT DANS LE QUARTIER DE MONTCALM

Consultation en ligne du 9 au 23 mars 2022  
Opinion du conseil de quartier le 22 mars 2022

# DEUX PROCESSUS

Pour ajouter l'article 676 à Montcalm, deux processus de modification réglementaire sont nécessaires :

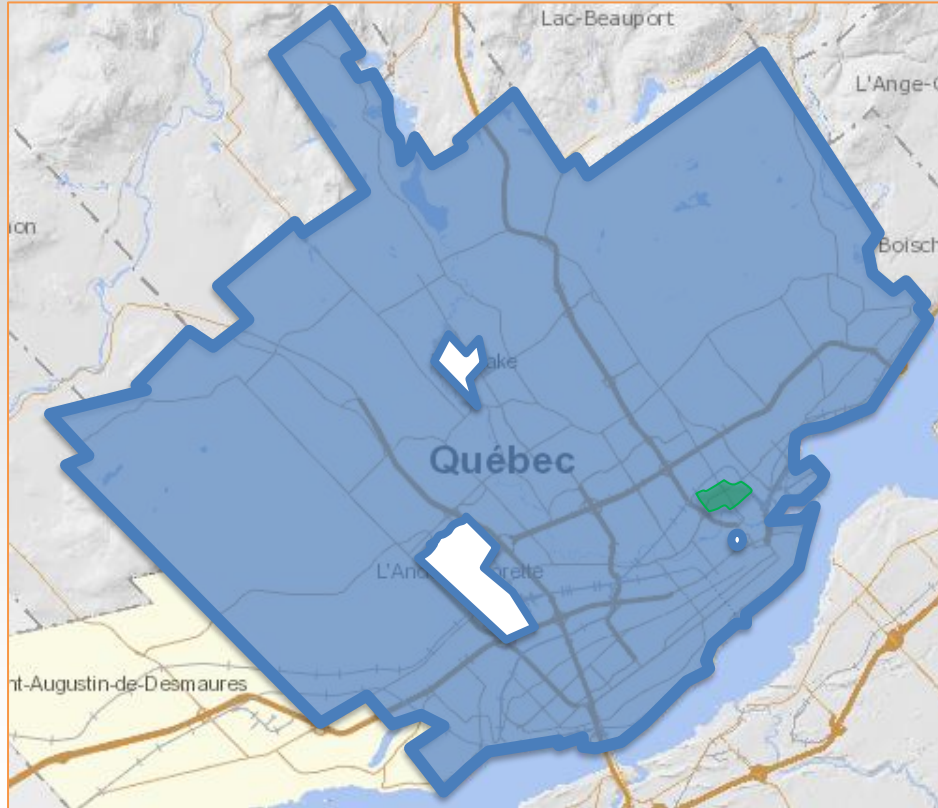
- Les zones 14042Mb et 14043Mb sous la responsabilité du conseil d'arrondissement;
- La zone 14050Mb sous la responsabilité du conseil de la Ville.



# ARTICLE D'ASSOUPLISSEMENT RETENU

- Article 676. Pas de **tablier de manœuvre** à aménager.

# MÉCANIQUE DES ARTICLES PARTICULIERS



Norme générale  
dans la ville

Norme  
particulière :  
Malgré la norme  
générale, on peut  
assouplir.  
(ou intensifier ou  
faire différemment)

# DÉMARCHE POUR IDENTIFIER L'ARTICLE 676

1. Inventaire des articles d'assouplissement contenus au règlement d'harmonisation, mais non présents aux grilles de l'arrondissement.
2. Choix des articles en collaboration avec l'équipe des techniciens-analystes.
3. Choix des articles en collaboration avec l'équipe des urbanistes et de la direction.
4. Vérification des impacts des choix auprès des services municipaux.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE



Rue Fraser et l'avenue Cartier

Norme générale. Article 674 :

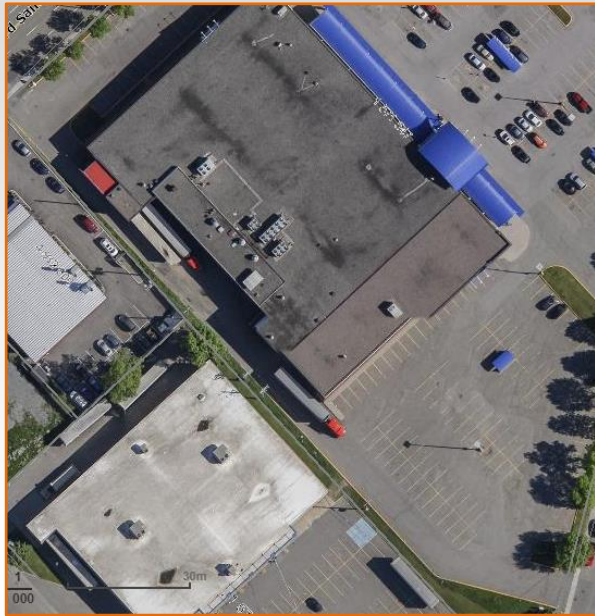
- Un tablier de manœuvre est exigé pour un quai de chargement ou déchargement.

Norme d'assouplissement. Article 676 :

- Le tablier de manœuvre n'est pas obligatoire.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE

Situation non visée



Situation qui est visée



# ARTICLE 676 : *PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE*

## Interventions :

- Ajouter la norme aux artères commerciales de quartier qui démontrent ne pas avoir assez d'espace pour accueillir les camions sur les terrains.
- Ne pas retenir les zones de ces artères commerciales qui ont un commerce de grande superficie, soit 1 200 mètres carrés et plus.

## Amélioration :

- Rend conforme une situation qui est observable à plusieurs endroits de l'arrondissement.

## Contrainte :

- Pour certains cas, des manœuvres seront peut-être nécessaires sur la voie publique.

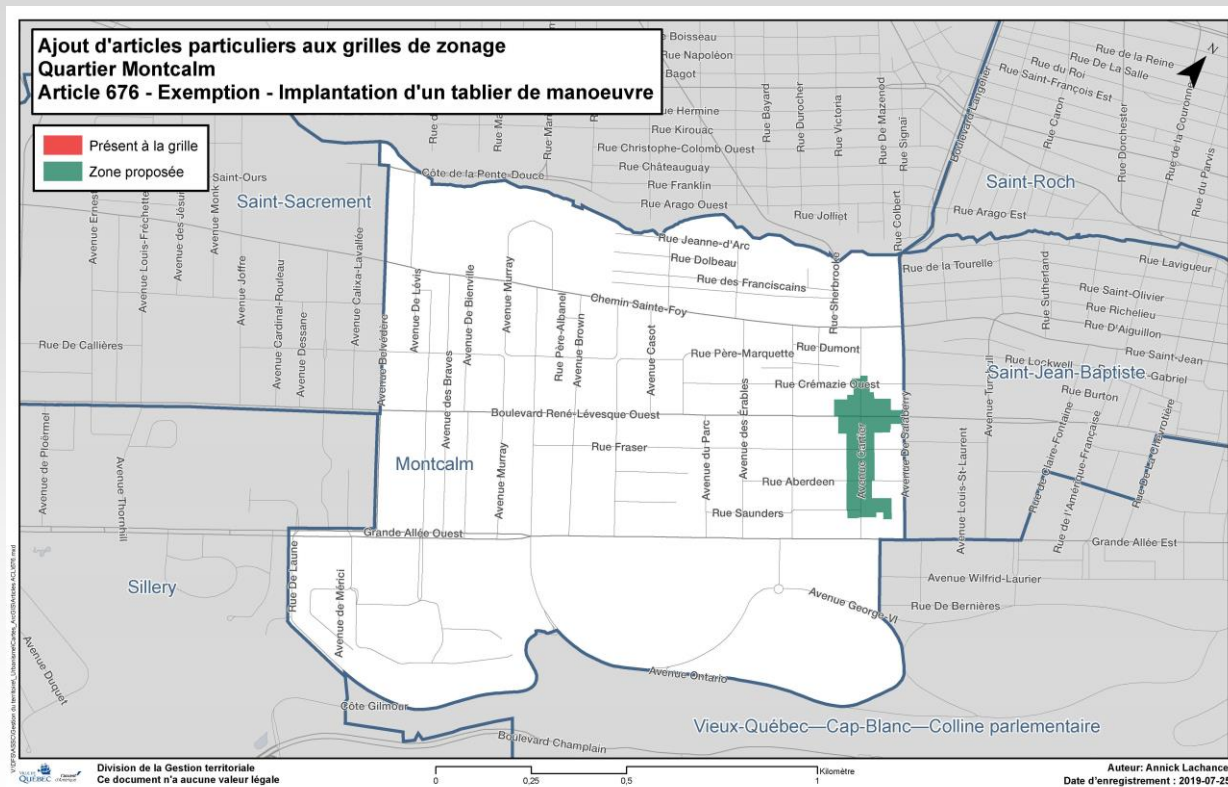


# ARTICLE 676 : *PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE*

## **Méthode de sélection des zones**

- I. Retenir les rues commerciales.
- II. Retenir les zones mixtes de ses rues commerciales.
- III. Définir les zones des rues commerciales où les livraisons se font déjà dans la rue.
- IV. Toujours dans les rues commerciales, ne pas retenir les zones où il existe un ou des commerces de 1 200 mètres carrés et plus.

# ARTICLE 676 : PAS DE TABLIER DE MANŒUVRE



# Période de questions et commentaires